



## **CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2017**

**Etaients présents : JM BOUHOURS, T. BAILLEUX, H. DELALANDE, C. FOURNIER, X. GALMARD, E. HAMON, N. LE ROUX, É. RENOUEAU, G. THIBAudeau, C. BRIAND, S. SALMON, É. MARQUET, S. DEFRAINE, B. BOUVIER, N. DUMONT, L.HOUDAYER, A.-M. JANVIER, Y. LE CUZIAT, M.-F. MERLIN, A. ROMMÉ, C. VEGIER, M. BEDANI, T. MARTIN, N. DELAHAIE formant la majorité des membres en exercice**

**Pouvoirs O TRICOT à L. HOUDAYER, P. MOREAU à G. THIBAudeau,**

**Absent(s)/excusé(s) : V BESSEYRE**

M. le maire ouvre la séance à 20h40.

Xavier GALMARD été élu secrétaire de séance.

Suite aux démissions d'Isabelle Perlemoine-Lepage, Claire Cesbron et Sylvia Goisbault, trois nouveaux conseillers municipaux sont installés : Tony Martin, Mohamed Bedani et Véronique Besseyre.

## COMPTES DE GESTION 2016

La commune de L'HUISSERIE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31,

Considérant qu'après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes élus et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

### Article 1

Le conseil municipal statue :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- sur la comptabilité des valeurs inactives.

### Article 2

Le conseil municipal approuve le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part.

### Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*La délibération est adoptée.*

*6 contre : Olivier Tricot, Loïc Houdayer, Noëlle Delahaie, Aurore Rommé, Anne-Marie Janvier, Stanislas Salmon*

## COMPTES ADMINISTRATIFS 2016

Après avoir vérifié les comptes de gestions, le conseil municipal doit délibérer pour arrêter les résultats et approuver les comptes administratifs qui actent, en dépenses et en recettes, la réalisation des budgets votés en 2016.

budget principal	519 617.26 €	453 821.63 €	673 438.89 €
budget eau	65 621.79 €	-57 024.67 €	8 597.12 €
budget assainissement collectif	57 287.27 €	-396.81 €	56 890.46 €
budget assainissement automone	45.10 €	192.00 €	237.10 €
budget lotissement la Perrine	-52 678.07 €	1 154 127.87 €	1 101 449.80 €
budget production électricité	3 531.54 €	-2 801.90 €	-1 390.74 €
		<i>2120.38 affecté à l'ivt en 2016</i>	
<b>résultat section investissement</b>	<b>résultat antérieur</b>	<b>résultat exercice 2016</b>	<b>résultat global 2016</b>
budget principal	1 165 076.01 €	-126 047.87 €	1 039 028.14 €
budget eau	165 865.23 €	-66 280.11 €	99 585.12 €
budget assainissement collectif	43 563.51 €	-23 463.58 €	20 099.93 €
budget lotissement la Perrine	544 498.08 €	-1 568 580.53 €	-1 024 082.45 €
budget production électricité	-2 120.38 €	2 460.63 €	340.25 €

La commune de L'HUISSERIE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Jean-Marc Bouhours, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Guylène Thibaudeau, adjointe au maire, pour le vote du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable,

DELIBERE

Article 1

Le conseil municipal lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2016 pour le budget principal et les budgets annexes.

Article 2

Le conseil municipal constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3

Le conseil municipal arrête, pour le budget principal, les résultats suivants du compte administratif 2016 :

-Résultat de la section de fonctionnement de l'année 2016 : 453 821.63 €

- Résultats antérieurs : 519 617.26 €

- Déficit d'investissement de : 126 047.87€ (hors report de l'excédent 2015 : 1 165 076,01 €)

soit un excédent total de : 1 712 467,03 €.

Article 4

Le conseil municipal arrête, pour le budget annexe production électricité, les résultats suivants du compte administratif 2016 :

- En section de fonctionnement, un déficit de 2 801.90 € ; résultats antérieur 3 531.54 € ;
- En section d'investissement, un résultat de 2 460.63 € ;

Soit un déficit total de 1 050,49 €.

Le conseil municipal arrête, pour le budget annexe eau, les résultats suivants du compte administratif 2016 :

- En section de fonctionnement, un résultat de -57 024.67 €, résultat antérieur 65 621 € ;
  - En section d'investissement, un résultat de -66 280,12 €, résultat antérieur 165 865.23 € ;
- Soit un résultat total de 108 182,24 €.

Le conseil municipal arrête, pour le budget annexe assainissement collectif, les résultats suivants du compte administratif 2016.

- En section de fonctionnement, un résultat de -396.81 €, résultat antérieur de 57 287.27 ;
  - En section d'investissement, un résultat de 20 099,93 € ;
- Soit un résultat total de 76 990,39 €.

Le conseil municipal arrête, pour le budget annexe assainissement autonome les résultats suivants du compte administratif 2016 :

- En section de fonctionnement, un résultat de 192 € ; résultat antérieur de 45.10€ ;
  - En section d'investissement, aucune écriture de comptabilisée ;
- Soit un résultat total de 237,10€.

Le conseil municipal arrête, pour le budget annexe lotissement La Perrine, les résultats suivants du compte administratif 2016 :

- En section de fonctionnement, un résultat de 1 154 127.87€ ; résultat antérieur -52 678.07€
  - En section d'investissement, un déficit de 1 568 580.53€ ; résultat antérieur 544 498.08 €
- Soit un résultat total de 77 367,35€.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*La délibération est adoptée.*

*6 contre : Olivier Tricot, Loïc Houdayer, Noëlle Delahaie, Aurore Rommé, Anne-Marie Janvier, Stanislas Salmon*

## AFFECTATION DES RESULTATS 2016

Conformément au code général des collectivités territoriales, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat de l'exercice antérieur reporté, est affecté dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Après la constatation du résultat de fonctionnement, le conseil municipal peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat doit en priorité être affecté à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur et à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

LA COMMUNE DE L'HUISSERIE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et L2311-5,

Vu les instructions budgétaires M14 et M4,

Considérant qu'il est nécessaire d'affecter les résultats de l'année 2016

DELIBERE

Article 1

Les résultats de l'année 2016 se présentent comme suit :

<b>résultat section fonctionnement</b>	<b>résultat antérieur</b>	<b>résultat exercice 2016</b>	<b>résultat global 2016</b>
budget principal	519 617.26	453 821.63	673 438.89
budget eau	65 621.79	-57 024.67	8 597.12
budget assainissement collectif	57 287.27	-396.81	56 890.46
budget assainissement automone	45.10	192.00	237.10
budget lotissement la Perrine	-52 678.07	1 154 127.87	1 101 449.80
budget production électricité	3 531.54	-2 801.90	-1 390.74
		<i>20 120.38 affecté à l'ivt en 2016</i>	
<b>résultat section investissement</b>	<b>résultat antérieur</b>	<b>résultat exercice 2016</b>	<b>résultat global 2016</b>
budget principal	1 165 076.01	-126 047.87	1 039 028.14
budget eau	165 865.23	-66 280.11	99 585.12
budget assainissement collectif	43 563.51	-23 463.58	20 099.93
budget lotissement la Perrine	544 498.08	-1 568 580.53	-1 024 082.45
budget production électricité	-2 120.38	2 460.63	340.25

## Article 2

Les résultats de la section de fonctionnement sont affectés comme suit :

<b>affectation des résultats</b>	<b>investissement / 1068 "excédent de fonctionnement capitalisés"</b>	<b>fonctionnement / 002 "résultat de fonctionnement reporté"</b>
budget principal	423 439	250 000.00

## Article 3

Les résultats 2016 de la section d'investissement sont reportés au chapitre 001 du budget primitif 2017.

## Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*La délibération est adoptée.*

*6 contre : Olivier Tricot, Loïc Houdayer, Noëlle Delahaie, Aurore Rommé, Anne-Marie Janvier, Stanislas Salmon*

## APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF BUDGET PRINCIPAL 2017

LA COMMUNE DE L'HUISSERIE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants,

Vu le débat d'orientations budgétaires organisé le 26 janvier 2017,

Vu la délibération du 26 janvier 2017 relative aux taux d'imposition,

DELIBERE

Article 1

Le projet du budget primitif pour 2017 est approuvé.

Article 2

Les différents budgets se présentent de la manière suivante :

	<b>recettes</b>	<b>dépenses</b>
<b>Budget principal</b>		
investissement	4 103 324.00	4 103 324.00
fonctionnement	4 950 821.00	4 950 821.00

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*La délibération est adoptée.*

*6 contre : Olivier Tricot, Loïc Houdayer, Noëlle Delahaie, Aurore Rommé, Anne-Marie Janvier, Stanislas Salmon*

*1 abstention : Bernard Bouvier*

## APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT LA PERRINE 2017

LA COMMUNE DE L'HUISSERIE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants,

Vu le débat d'orientations budgétaires organisé le 26 janvier 2017,

Vu la délibération du 26 janvier 2017 relative aux taux d'imposition,

DELIBERE

Article 1

Le projet du budget primitif lotissement la Perrine pour 2017 est approuvé.

Article 2

Le budget se présente de la manière suivante :

<b>Perrine</b>		
investissement	3 455 801.00	3 455 801.00
fonctionnement	5 053 180.80	5 053 180.80

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*La délibération est adoptée.*

*6 contre : Olivier Tricot, Loïc Houdayer, Noëlle Delahaie, Aurore Rommé, Anne-Marie Janvier, Stanislas Salmon*

## **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF PRODUCTION ELECTRICITE 2017**

LA COMMUNE DE L'HUISSERIE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants,

Vu le débat d'orientations budgétaires organisé le 26 janvier 2017,

Vu la délibération du 26 janvier 2017 relative aux taux d'imposition,

DELIBERE

Article 1

Le projet du budget primitif pour 2017 est approuvé.

Article 2

Les différents budgets se présentent de la manière suivante :

<b>Electricité</b>		
investissement	4 181.17	4 181.17
fonctionnement	6 287.51	6 287.51

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*La délibération est adoptée.*

*6 contre : Olivier Tricot, Loïc Houdayer, Noëlle Delahaie, Aurore Rommé, Anne-Marie Janvier, Stanislas Salmon*

## **AVENANT N°2 MARCHÉ TERRASSEMENT-VOIRIE LOTISSEMENT LA PERRINE**

En février 2014, un marché public de travaux a été conclu avec Eurovia pour le lot 1 terrassement/voirie dans le cadre de l'aménagement du lotissement de la Perrine.

Après un avenant de mai 2015, le montant du marché s'élève à 2 634 965,16 € TTC.

Des modifications sont nécessaires pour :

- création d'un parking et suppression d'espaces verts ;
- modification de traitement de surface des stationnements et placettes ;
- modification de traitement de surface des cheminements piétons.

Le montant de l'avenant s'élève à 166 284,36 € TTC.

LA COMMUNE DE L'HUISSERIE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son L 2121-29,

Considérant que des travaux complémentaires sont nécessaires pour assurer la qualité de l'aménagement du lotissement La Perrine,

DELIBERE

Article 1

L'avenant n°2 au marché de travaux conclu avec Eurovia pour l'aménagement du lotissement La Perrine « lot 1 terrassement/voirie » d'un montant de 166 284,36 € TTC.

Article 2

Le maire est autorisé à signer tous documents relatifs à l'avenant mentionné à l'article.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*La délibération est adoptée.*

*6 abstentions : Olivier Tricot, Loïc Houdayer, Noëlle Delahaie, Aurore Rommé, Anne-Marie Janvier, Stanislas Salmon*

## TARIFS TERRAINS A BATIR LOTISSEMENT LA PERRINE

L'aménagement du lotissement la Perrine se poursuit avec la tranche 2. Les travaux de viabilisation devraient être achevés mi-2017. Ainsi, 44 parcelles individuelles seront commercialisées.

Conformément à l'équilibre financier de cette opération d'aménagement urbain, il convient de revaloriser le tarif des parcelles.

Par ailleurs, la commune souhaite que cette opération contribue à la mixité sociale et à la vitalité de la commune. Au-delà des investisseurs, il convient de privilégier l'accueil des familles.

LA COMMUNE DE L'HUISSERIE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant que les équilibres financiers du budget annexe la Perrine nécessitent de revaloriser le tarif des terrains,

Considérant que la commune souhaite développer la mixité sociale, accueillir de nouvelles familles, et faciliter l'accès à la propriété,

Considérant que la commune, conformément au plan local d'urbanisme et au schéma de cohérence territoriale, souhaite limiter l'étalement urbain,

DELIBERE

Article 1

Les 44 parcelles de la tranche 2 lotissement La Perrine seront vendues selon le tarif suivant :

- 107€/m<sup>2</sup> TTC + forfait par parcelle de 2 000€ TTC.

Article 2

La commune souhaite favoriser la mixité sociale et l'accueil des familles.

Ainsi, une réduction d'environ 10% sera accordée sur le tarif au m<sup>2</sup>. Le tarif sera de 97€/m<sup>2</sup> TTC + forfait 2000€ pour les acquéreurs qui répondent aux conditions suivantes :

- l'acquéreur devra avoir moins de 35 ans (au moins un des deux conjoints pour un couple) ;
- Il doit s'agir de la construction de la résidence principale ;
- le revenu brut global du foyer doit être égal ou inférieur à 43 000€ (dernier avis d'imposition reçu avant la signature de l'acte).

Ce dispositif remplace la prime « jeune ménage » existante.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*La délibération est adoptée.*

*6 abstentions : Olivier Tricot, Loïc Houdayer, Aurore Rommé, Anne-Marie Janvier, Stanislas Salmon*

*1 contre : Noëlle Delahaie*

## **EMPLOI RESPONSABLE ESPACES VERTS**

Le responsable du service espaces verts est susceptible d'accéder au grade d'agent de maîtrise par la voie de la promotion interne.

Pour être nommé sur ce grade, il convient de délibérer.

### **LA COMMUNE DE L'HUISSERIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

### **DELIBERE**

#### **Article 1**

L'emploi d'agent de maîtrise est créé à compter du 1<sup>er</sup> avril à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

#### **Article 2**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

#### **Article 3**

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> avril 2017.

#### **Article 4**

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

## **EMPLOI GESTIONNAIRE PAIE/RESSOURCES HUMAINES**

La mutation de l'agent en charge de la paie et des ressources humaines a conduit à un recrutement sur un nouveau grade. Il convient donc de délibérer.

LA COMMUNE DE L'HUISSERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

DELIBERE

Article 1

L'emploi de rédacteur principal de 2<sup>nd</sup> classe est créé à compter du 27 mars à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Article 2

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 3

La présente délibération prendra effet au 27 mars 2017.

Article 4

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

## **EMPLOI D'ANIMATEUR**

Depuis plusieurs années, un agent contractuel est affecté au service accueil périscolaire et intervient sur le temps du midi, à l'accueil, durant les vacances scolaires. Etant donné la croissance des effectifs, ce poste doit être pérennisé. Il est donc proposé de créer un emploi et de proposer à l'agent d'intégrer la fonction publique territoriale.

### **LA COMMUNE DE L'HUISSERIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

### **DELIBERE**

#### **Article 1**

Le grade d'adjoint d'animation est créé à compter du 1<sup>er</sup> avril à temps incomplet à raison de 31.5 heures hebdomadaires.

#### **Article 2**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

#### **Article 3**

La présente délibération prendra effet au 1er avril 2017.

#### **Article 4**

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

## **EMPLOI AGENT D'ACCUEIL**

Le transfert de deux agents à Laval Agglomération et la mobilité externe de trois agents de l'équipe administrative a été l'occasion d'organiser la réalisation de tâches supplémentaires comme l'exercice du pouvoir de police du maire (arrêtés de voirie), le suivi des sinistres, l'assistance administrative des services techniques. Par ailleurs, à compter de novembre 2017, les demandes de PACS seront instruites en mairie.

Ainsi, il convient d'augmenter le temps de travail d'un agent, au sein des services administratifs.

### **LA COMMUNE DE L'HUISSERIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

### **DELIBERE**

#### **Article 1**

La durée de travail hebdomadaire relative à l'emploi d'agent d'accueil est portée de 24 heures à 28 heures hebdomadaires. Cet emploi peut être pourvu par le grade d'adjoint administratif.

#### **Article 2**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

#### **Article 3**

La présente délibération prendra effet au 1er avril 2017.

#### **Article 4**

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

## **COMPLEMENT DE REMUNERATION**

LA COMMUNE DE L'HUISSERIE,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

DELIBERE

### Article 1

Un complément de rémunération est versé aux agents pour 2017. Ce complément est fixé à 1 486,33 € et est versé en deux fois. Le premier versement est versé en juin à raison de 50%, le solde sera versé en fin d'année. Les contractuels présents dans l'effectif de la commune depuis au moins 6 mois bénéficieront des règles applicables aux fonctionnaires et stagiaires.

### Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

## **DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

Un adjoint au maire a démissionné. Cette démission se fait par envoi d'un courrier au préfet. Le conseil municipal doit donc procéder au remplacement de cet adjoint. Il convient d'abord de déterminer le nombre d'adjoints au maire.

LA COMMUNE DE L'HUISSERIE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-1 et L2122-2,  
Considérant que les articles susvisés indiquent que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,  
Considérant que suite à la démission d'un adjoint, il convient de pourvoir à son remplacement,

DELIBERE

Article 1

Le nombre d'adjoints au maire de la commune est fixé à huit.

Article 2

Le nouvel adjoint élu occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait le poste devenu vacant, soit en l'espèce le rang de troisième adjoint.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

## ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

L'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

### LA COMMUNE DE L'HUISSERIE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-4, Considérant qu'il convient de remplacer le poste d'un adjoint vacant,

### DELIBERE

#### Article 1

Le maire a procédé aux opérations de votes conformément au code général des collectivités territorial.

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26
- Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls par le bureau : 7
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

1<sup>er</sup> tour de scrutin

<b>Nom prénom</b>	<b>Nombre de suffrages obtenus</b>
<b>Le Roux Nathalie</b>	<b>19</b>

Nathalie Le Roux, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamée troisième adjointe au maire.

#### Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.